

SECURITE SOCIALE

A l'attention des nouveaux étudiants,

Fontannes, le 12 juin 2018

Vous débutez à la rentrée votre première année d'études supérieures. Aussi, nous allons vous accompagner dans vos démarches de rentrée pour votre affiliation à la Sécurité Sociale.

Vous avez sûrement entendu parler de la loi Orientation et Réussite des Etudiants, qui prévoit notamment de simplifier vos démarches dans le cadre de cette affiliation.

Ainsi, à la rentrée 2018-2019, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous continuez d'être couvert(e) gratuitement, en tant qu'assuré(e) autonome, par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autres régimes spéciaux), généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux.

Si vous relevez du régime général (CPAM), vous devez, si ce n'est pas déjà fait, créer votre espace personnel ameli (via le service internet ou l'application) et mettre à jour vos informations afin d'être bien pris(e) en charge. Vous pouvez aussi souscrire à une complémentaire santé pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut-être la mutuelle de vos parents ou un autre organisme.

La Provisseure,

Paule DUPIN